

Le SNFOLC 59 adresse à ses adhérents cette note de lecture de la *circulaire du 4 mai 2020* et du *BO n°20 du 14 mai 2020* relative à la réouverture des écoles et établissements scolaires afin d'attirer leur attention sur quelques points qui méritent une vigilance particulière avant la reprise du mardi 02 juin 2020.

## ASA ?

Jusqu'au 1er juin, les personnels ne disposant pas de solution d'accueil pour leurs propres enfants de moins de seize ans, doivent privilégier le travail à distance. Si le travail à distance n'est pas possible, les personnels bénéficieront d'une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).

### *Qu'est-ce qu'une ASA ?*

C'est un congé exceptionnel accordé par l'autorité hiérarchique. Il est accordé dans l'hypothèse où aucune modalité de travail à distance n'est possible. Si le travail à distance est possible, il est à définir en lien avec le chef de service de l'agent et à valider par lui.

S'agissant plus particulièrement des personnels enseignants, ils seront prioritaires pour l'accès aux crèches ainsi que pour l'accueil de leurs enfants à l'école.

A compter du 02 juin, pour ce qui concerne les gardes d'enfants, les agents, tout comme les salariés du secteur privé, devront se procurer une attestation permettant de prouver que l'établissement scolaire (ou la crèche) ne pourra recevoir leur(s) enfant(s) dans les conditions requises, techniques et sanitaires. En cas d'absence de certificat, c'est-à-dire si certains agents refusent eux-mêmes de placer leurs enfants à l'école alors qu'il y avait des possibilités d'accueil, ils devront se mettre en congés payés ou RTT (chose impossible pour les professeurs !). **Il ne pourra donc pas y avoir d'ASA pour garde d'enfant sans attestation après le 2 juin.**

Enfin, s'ils ne disposent pas de solution de garde, ils doivent se voir proposer d'assurer la continuité pédagogique à distance des élèves qui ne reviendraient pas à l'école. **Ce n'est par conséquent qu'à titre exceptionnel et au vu de circonstances particulières rendant impossible le travail à distance qu'une autorisation spéciale d'absence sera délivrée.** Là, encore, les accords varient selon les académies ! Il faut avoir à l'esprit que les ASA pour garde d'enfants et pour raisons médicales sont des autorisations d'absence facultatives (circulaire n°2002-168 du 2 août 2002). Elles sont accordées à la discrétion de l'administration !

# Que faire ? FO vous conseille :

Attention, pour l'administration, la garde d'enfant à domicile ne fait pas par principe obstacle au travail à distance s'il est compatible avec les fonctions exercées. Ne vous laissez pas imposer le distanciel si vous pensez que c'est incompatible ! Rapprochez-vous de votre section départementale !

Si votre chef d'établissement refuse un aménagement et le télétravail, demandez une ASA !

Les personnels « anxieux » à l'idée de reprendre en présentiel ou ayant une pathologie autre que celle du champ défini par le décret n°2020-521 du 5 mai 2020 peuvent obtenir une autorisation de poursuivre leurs missions à distance sur présentation à leur IEN / DASEN / Recteur d'un certificat médical de leur généraliste stipulant simplement « *personne fragile devant restée éloignée de l'école/du poste de travail* ». Le Ministre a confirmé lors de son audience avec la FNEC FP FO qu'il y aurait une bienveillance à l'égard de ces personnels.

Quant aux personnels ne relevant d'aucun point précité qui ne peuvent ni travailler en présentiel ni en distanciel doivent fournir un arrêt de travail. Le jour de carence s'appliquera sauf en cas de coronavirus avéré.

**Pour FO, les revendications ne sont pas confinées. Nos statuts n'ont pas été abrogés, ils s'appliquent toujours, et le SNFOLC59 entend les faire respecter !**

**La FNECFP-FO a déposé un préavis de grève pour couvrir tous les personnels qui, constatant que seul le rapport de force peut faire respecter les droits, décideraient de se mettre en grève.**

**Le SNFOLC59, avec sa fédération, appelle les personnels à prendre toutes les initiatives pour résister, revendiquer, reconquérir.**

***Ne restez pas isolés, contactez votre section départementale !***

SECTION DEPARTEMENTALE DU NORD DU SN-FO-LC  
254 Boulevard de L'usine CS 90022 59045 Lille Cedex 03.20.52.49.18 ou 07 86 12 16 62  
\_ Mail : [snfolc59@wanadoo.fr](mailto:snfolc59@wanadoo.fr) Site : <http://www.snfolc59.fr/>